



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°2 du 31 mars 2025

Le 31 mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Fabienne GUICHOUX, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand.

Absents :

Gwenaëlle FOEON KERVELLA ayant donné procuration à Fabienne GUICHOUX
Jean-Philippe LAGADEC ayant donné procuration à François Marie CAILLEAU
Philippe RYBSKI ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX
PIBOT Alain

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 01/04/2025
- Date d'affichage en mairie : 01/04/2025

A été nommé secrétaire : Nelly TONNARD

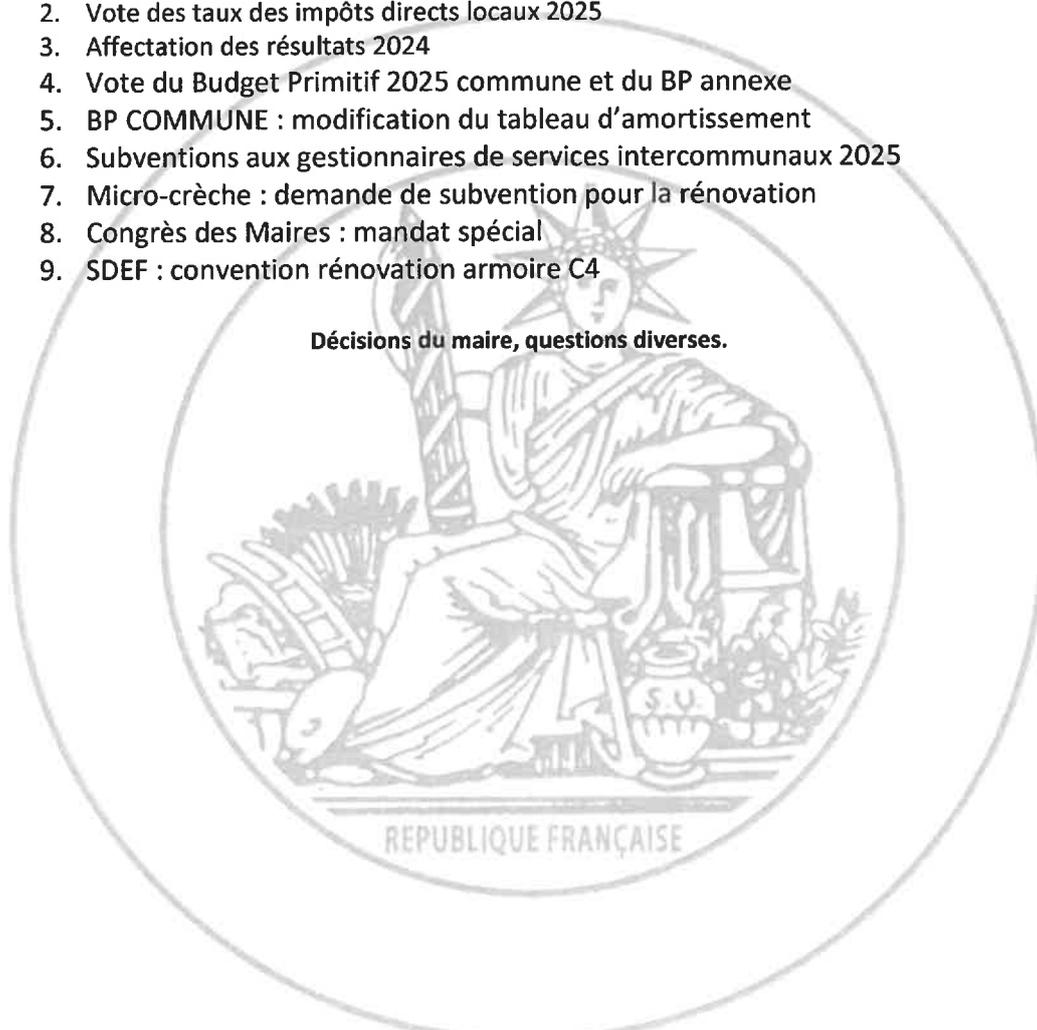
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
3. Affectation des résultats 2024
4. Vote du Budget Primitif 2025 commune et du BP annexe
5. BP COMMUNE : modification du tableau d'amortissement
6. Subventions aux gestionnaires de services intercommunaux 2025
7. Micro-crèche : demande de subvention pour la rénovation
8. Congrès des Maires : mandat spécial
9. SDEF : convention rénovation armoire C4

Décisions du maire, questions diverses.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation de François Marie CAILLEAU, adjoint aux finances

DEL2025-2-1 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Au vu de la préparation budgétaire, François Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, propose d'augmenter de 4,7%, les taux de taxes foncières bâtie et non bâtie, de taxe d'habitation en 2025.

Il propose donc de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 44,59% (TFB : ancien taux 42,59%)
- Taxe sur le foncier non bâti à 43,94% (TFNB : ancien taux 41,97%)
- Taxe d'habitation à 19,33% (TH : ancien taux 18,46%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Fixe les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 44,59%
- Taxe sur le foncier non bâti à 43,94%
- Taxe d'habitation à 19,33%

Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL2025-2-2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Budget Commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	6 004 846,67	6 109 700,13	
Résultat 2023 reporté			
Résultat clôture 2024	6 004 846,67	6 109 700,13	113 853,46

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	5 145 444,34	5 200 468,30	
Résultat 2023 reporté		423 756,51	
Résultat clôture 2024	5 145 444,34	5 624 224,81	478 780,47

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	407 652,60	285 239,43	-122 413,17

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : + 356 367,30

Résultat global de l'exercice 2024 : + 592 633,93

Affectation des résultats

- 113 853,46€ en réserve à la section d'investissement (1068)
- 478 780,47€ en report à la section d'investissement (001)

Budget Petite enfance

1. RPE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	67 967,31	75 180,89	
Résultat 2023 reporté	28 574,41		
Résultat clôture 2024	96 541,72	75 180,89	-21 360,83
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	1 039,51	349,33	
Résultat 2023 reporté			
Résultat clôture 2024	1 039,51	349,33	-690,18

2. Micro-crèche

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	225 954,41	243 594,59	
Résultat 2023 reporté	18 007,12		
Résultat clôture 2024	243 961,53	243 594,59	-366,94
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	860,83	1306,49	
Résultat 2023 reporté	424,12		
Résultat clôture 2024	1 284,95	1 306,49	21,54

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	1 356,72		-1356,72

3. Résultats consolidés Budget annexe Petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	293 921,72	318 775,48	
Résultat 2023 reporté	46 581,53		
Résultat clôture 2024	340 503,25	318 775,48	-21 727,77

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2024	860,83	1 655,82	
Résultat 2023 reporté	1 463,63		
Résultat clôture 2024	2 324,46	1 655,82	-668,64

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : - 2025,36

Résultat global de l'exercice 2024 : - 22 396,41€

Affectation des résultats

- - 21 727,77 en report à la ligne budgétaire 002 en section de fonctionnement
(RPE : -21 360,83 / Micro-crèche : -366,94)
- - 668,64 en report à la section d'investissement
(RPE : -690,18€ / Micro-crèche : +21,54)

DEL2025-2-3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET DU BP ANNEXE

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente les budgets primitifs 2025 de la commune :

Budget commune (cf : annexes BP COMMUNE 2025, pages 9, 21 & 35)

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2025	2 084 574	2 084 574
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2025	1 444 301,29	1 444 301,29

Budget petite enfance (cf : annexes BP PETITE ENFANCE 2025, pages 9, 21 & 35))

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2025	322 946,21	322 946,21
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2025	6 168,44	6 168,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le BP Commune et le BP annexe petite enfance.

DEL2025-2-4 : BP COMMUNE - MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

François Marie CAILLEAU propose au Conseil Municipal de revoir par délibération sur la durée de l'amortissement.

Le nouveau tableau proposé est le suivant :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Subventions d'investissement ou d'équipements versées	
-finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
-finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
-finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national.	40 ans
Immobilisation corporelles	
Matériels Roulants	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel urbain	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	12 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens inférieurs ou égaux à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- fixe les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DEL2025-2-5 : SUBVENTIONS AUX GESTIONNAIRES DE SERVICES INTERCOMMUNAUX 2025

François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2024 pour le financement des services intercommunaux à l'échelle du Pays de Daoulas.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

Imputation	Service du Pays de Daoulas	Gestionnaire	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
657341	Coordinateur enfance jeunesse	Loperhet	1 110,27	1 716,70
657341	Salle de combats de Coat Mez	Dirinon	2 586,63	3 000
657341	Ecole de musique	Loperhet	20 848,59	21 000
657341	Ecole de musique - Subvention QF	Loperhet	201	300
657348	Micro-crèche Les marmouzigs	Loperhet	6 369,80	7 000
65748	Multi-accueil Les Mésanges	Dirinon	382,92	535,47
6558	SIVURIC - participation statutaire	Syndicat intercommunal	40 454,40	40 454,40
657358	Relais Petite Enfance (RPE)	Daoulas	2 982,12	2 216,13
657358	Micro-crèche Dip ha Doup	Daoulas	25 488,52	20 377,96
657358	Groupement Syndical Forestier (GSF)	GSF	591,54	600
657362	Pôle social	CCAS de Daoulas	17 128,92	12 767,22
657341	ALSH Loperhet	Loperhet	41 547,87	42 000
657341	ALSH l'Hôpital Camfrout	L'Hôpital-Camfrout		4 000
657341	ALSH Irvillac	Irvillac	6 235,10	7 000
6573641	EPIC EPCC	EPCC	200	300
65743	Mésanges	Association	9 420,76	12 364
65744	Log'ado	Association	12 859	13 376

Nelly TONNARD, Marion RENAUD, Jean-Luc LE SAUX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution de subvention aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas pour l'année 2025.

DEL2025-2-6 : MICRO CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION

Après l'abandon du projet de passage de 9 à 12 places de la micro crèche Dip Ha Doup, il y a lieu de

procéder à une mise aux normes de l'établissement.

Les travaux ont été chiffrés et une demande de subvention auprès de la CNAF a été sollicitée, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	48 000	CNAF	46 800
Mobilier	8 500	Autofinancement	11 700
Imprévus	2 000		
TOTAL	58 500	TOTAL	58 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la CNAF et à signer tout document y afférant.

DEL2025-2-7 : CONGRES DES MAIRES - MANDAT SPECIAL

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoit que : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Monsieur le Maire précise qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le Maire va se rendre au Congrès des Maires qui aura lieu du 18 au 21 novembre 2025. Dans ce cadre, il est proposé qu'il soit remboursé des frais suivants, sur justificatifs : frais de repas et de nuitées, frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les frais d'inscription seront directement pris en charge par la commune,
- Autorise le remboursement des frais engagés par le Maire dans le cadre du Congrès des Maires 2025.

DEL2025-2-8 : SDEF - CONVENTION DE RENOVATION POUR L'ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC C4

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour la rénovation de l'armoire électrique C4 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation d'armoire(s)	4 000,00 €	4 800,00 €	50% du HT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	4 000,00 €	4 800,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €		

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 000 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Question diverses :

Un dossier d'appel à manifestation d'intérêt lancé par Bretagne Terres Océanes a été déposé pour la création d'un hébergement atypique dans le Moulin.

Nouvelle rencontre avec RACINES, entreprise qui porte un projet de station fitness avec un fonctionnement par autoconsommation grâce aux panneaux photovoltaïques sur le toit de l'équipement. Une partie de l'électricité pourrait être rachetée par la commune, à un tarif moindre que celui proposé par le marché du SDEF. Si le projet se concrétise, il serait implanté sur le parking du stade de Kerromnès.

Charles POUJADE BALTHAZAR qui avait pour sujet d'étude l'abbatiale afin de devenir architecte en chef des monuments historiques, viendra présenter à l'équipe municipale le résultat de son étude et l'enveloppe prévisionnelle financière du projet de restauration.

La prochaine édition d'« Au fil de l'eau » est fixée au 29 juin, départ fixé à 8h45.

Clôture de la séance à 20h00.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance,
Nelly TONNARD

